



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des**  
**délibérations du Conseil de Communauté**

N°délib. : 000683

**Séance du jeudi 18 décembre 2008**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

**Étaient présents :** **Amagney :** Thomas JAVAUX **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (représenté par Jean-Pierre BASSELIN) **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI **Avanne Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Catherine BALLOT, Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Françoise BRANGET, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 2.1), Yves-Michel DAHOUI (jusqu'au rapport 9.1), Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA (jusqu'au rapport 9.1), Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET (à partir du rapport 7.1), Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Solange JOLY, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER, Franck MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Marie-Noëlle SCHOELLER, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN **Beure :** Philippe CHANEY, Auguste KOELLER **Boussières :** Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY **Braillans :** Alain BLESSEMAILLE **Busy :** Philippe SIMONIN **Chaleze :** Christophe CURTY **Chalezeule :** Raymond REYLE (jusqu'au rapport 9.1 puis représenté par Christian MAGNIN-FEYSOT) **Champagney :** Claude VOIDEY **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Denis GALLET, Philippe GUILLAUME **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Christiane BEUCLER **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI, Gilbert GAVIGNET **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT (à partir du rapport 1.1.1) **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN (jusqu'au rapport 2.3) **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Claude PREIONI **Genes :** Jean SIMONDON **Grandfontaine :** François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Jacques CURTY **Larnod :** Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET) **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Mamirolle :** Daniel HUOT, Didier MARQUER **Marchaux :** Bernard BECOULET (jusqu'au rapport 9.1 puis représenté par Brigitte Vionnet) **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET (à partir du rapport 1.1.1) **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Philippe BELUCHE (jusqu'au rapport 2.5), Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 2.5) **Osselle :** Jacques MENIGOZ (jusqu'au rapport 3.5) **Pelousey :** Catherine BARTHELET (représentée par Serge ARMELLINI), Claude OYTANA **Pirey :** Jacques COINTET, Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par Jean-François HUMBERT) **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaurpré :** Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL (jusqu'au rapport 9.1 puis représenté par Joël JOSSO) **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Maryse BILLOT, Alain VIENNET **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thoraie :** Jean-Michel MAY (représenté par Cédric BREVOT) **Torpes :** Bernard LAURENT (jusqu'au rapport 9.1) **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaire le Petit :** Michèle DE WILDE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 7.6) **Vorges les Pins :** Patrick VERDIER

**Étaient absents :** **Arguel :** André AVIS **Auxon-Dessus :** Geneviève VERRO **Besançon :** Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Patrick BONTEMPS, Martine BULTOT, Abdel GHEZALI, Sylvie JEANNIN, Jean-Sébastien LEUBA, Carine MICHEL, **Champoux :** Thierry CHATOT **Dannemarie sur Crête :** Jean-Pierre PROST, **François :** Françoise GILLET **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET **Thise :** Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH

**Secrétaire de séance :** Béatrice RONZI

**Procurations de vote :**

**Mandants :** **Besançon :** Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Patrick BONTEMPS, Martine BULTOT, Benoît CYPRIANI (jusqu'au rapport 9.1), Yves-Michel DAHOUI (à partir du rapport 2.1), Béatrice FALCINELLA (à partir du rapport 2.1), Abdel GHEZALI, Nicolas GUILLEMET (jusqu'au rapport 1.2.3), Sylvie JEANNIN, Jean-Sébastien LEUBA, Carine MICHEL, Françoise GILLET, Jean-Marc BOUSSET, Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH.

**Mandataires :** Françoise FELLMANN, Marie-Noëlle SCHOELLER, Jean-François GIRARD, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Cyril DEVESA (jusqu'au rapport 9.1), Jean-Pierre GOVIGNAUX (à partir du rapport 2.1), Nicole WEINMAN (à partir du rapport 2.1), Béatrice RONZI, Nohzat MOUNTASSIR (jusqu'au rapport 1.2.3), Jacqueline PANIER, Nicolas BODIN, Sylvie WANLIN, Claude PREIONI, Jean-Michel FAIVRE, Jean-Louis FOUSSERET, Bernard BECOULET (puis Brigitte VIONNET à partir du rapport 2.1).

**Objet :** Ajustements techniques

## Ajustements techniques

**Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

### Résumé :

Suite au recrutement d'un agent non titulaire au sein du CRR, il est proposé de définir les conditions de son contrat.

Dans le cadre d'un départ en retraite au sein de la Direction des Moyens Techniques et de la réorganisation des missions dévolues à ce secteur, il est proposé de transformer le poste relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (catégorie A) en poste de technicien supérieur ou contrôleur territorial (catégorie B).

Conformément à la décision du Comité Syndical du Sybert du 7 novembre dernier sur la création du poste d'agent de maintenance pour les déchetteries, il est proposé de créer un poste de catégorie C, filière technique.

Suite à un changement réglementaire, une délibération du Conseil de Communauté du 12 octobre 2007 a défini les nouvelles modalités de remboursement des frais de déplacement des personnels communautaires pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2007 au 31 décembre 2008. A l'issue de cette période et au vu du bilan de mise en oeuvre du dispositif, il est proposé de le reconduire selon les mêmes modalités jusqu'à la fin du mandat.

### **I. Ajustement technique suite à une procédure de recrutement**

En prévision du départ en retraite d'un agent, une procédure de recrutement au poste de Professeur de Cor a été lancée. Un jury de recrutement a eu lieu le 21 octobre dernier. A l'issue du processus de sélection, la personne retenue est titulaire d'une formation supérieure en cor complétée par des expériences d'enseignement de cet instrument.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire ni lauréate d'un concours de la fonction publique. Il a donc été proposé de retenir cette candidature dans le cadre de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 qui précise que « les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour des emplois du niveau de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. Les agents recrutés sont engagés par des contrats à durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans ». Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de trois ans à compter du 1er janvier 2009,
- travail à temps complet,
- indice brut de rémunération 433 en référence au cadre d'emploi des Professeurs d'Enseignement Artistique,
- régime indemnitaire en référence au grade de Professeur d'Enseignement Artistique conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2005 (niveau 3).

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire dans le cadre des dispositions de l'article 3, de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,**
- **autorise Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.**

**II. Transformation d'un poste d'ingénieur (catégorie A) en poste de technicien supérieur ou contrôleur de travaux (catégorie B)**

Dans le cadre de la nouvelle organisation des services du Grand Besançon, la Direction des Moyens Techniques prend en charge les missions d'aide aux communes et de gestion du Syndicat mixte de l'Aérodrome de Besançon - La Vèze. Toutefois, l'accroissement massif des demandes d'accompagnement technique et administratif formulées par les communes et le besoin de suivi technique des nombreux travaux indispensables à la poursuite des activités de l'aérodrome de la Vèze rendent nécessaire un renfort sur ces activités.

L'agent à recruter aurait notamment pour mission l'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des communes membres de certaines opérations de construction et d'infrastructures, ainsi que la conduite d'opérations d'entretien et d'investissement pour le compte du Syndicat Mixte de l'aérodrome Besançon-La Vèze. Il est à noter que le coût du poste sera compensé en partie par les recettes tirées des prestations facturées aux collectivités.

Afin de faire face à ce besoin, il est proposé de transformer le poste d'ingénieur territorial vacant au sein de la Direction des Moyens Techniques suite au départ en retraite d'un agent en poste de technicien supérieur territorial ou de contrôleur de travaux.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :**

- **la création d'un poste de technicien supérieur territorial ou contrôleur territorial (catégorie B),**
- **la suppression en parallèle d'un poste d'ingénieur territorial (catégorie A).**

### **III. Création d'un second poste d'agent de maintenance au sein du SYBERT**

Afin de renforcer les missions de maintenance sur les déchetteries, et conformément à la décision du Comité Syndicat du Sybert du 7 novembre dernier, il est proposé de créer un poste de catégorie C, filière technique, de sorte à permettre le recrutement d'un agent.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la création d'un poste de Catégorie C – Filière Technique d'agent de maintenance au sein du SYBERT.**

### **IV. Ajustement technique concernant le remboursement des frais de déplacements des personnels communautaires**

Suite au changement réglementaire issu du décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, le Conseil de Communauté a défini, par délibération en date du 12 octobre 2007, de nouvelles modalités de remboursement des frais de déplacement des personnels communautaires.

Dans ce cadre, l'article 7-1 du décret du 5 janvier 2007 prévoit que « pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, des règles dérogatoires au taux des indemnités de mission » peuvent être fixées. Elles ne peuvent, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

La délibération sus-mentionnée prévoit pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2007 au 31 décembre 2008 le dispositif suivant : autoriser lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, le remboursement des frais de repas et d'hôtel engagés au-delà des taux des indemnités de mission occasionnés par le déplacement des personnels communautaires dans le cadre de manifestations à caractère national ou international, de formations ou de colloques, et selon un règlement interne qui définit ces règles dérogatoires. Ces règles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée et chaque dépassement sera soumis à l'accord du Président.

A l'issue de cette période et au vu du bilan d'utilisation limité (déplacements notamment dans le cadre de salons liés au domaine économique) il est proposé de reconduire dans les mêmes conditions et jusqu'à la fin du mandat ces règles de remboursement.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté:**

- autorise jusqu'à la fin du mandat, les modalités de remboursement précisées ci-dessus,
- se prononce favorablement sur la prévision au budget communautaire des crédits nécessaires.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 133

Contre : 0

Abstention : 0

PRÉFECTURE  
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFECTURE DU DOUBS



D.C.T.C.S.  
Contrôle de légalité

RECU 22.DEC 2008

Pour extrait conforme,

Le Président